



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES 2024-01 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 622 2024-02 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 175 847

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, qui se tiendra à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, statuer sur deux demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles ci-haut mentionnés.

Une demande de dérogation mineure numéro 2024-01 portant sur les éléments suivants :

Réduction de la marge latérale d'implantation pour la piscine creusée et la marge arrière pour un bâtiment accessoire

- autoriser une marge latérale de 1,2 mètre au lieu de 1,5 mètre pour l'implantation d'une piscine creusée, tel que prescrit au règlement de zonage 2008-262;
- autoriser une marge arrière à 0,90 mètre au lieu de 1,5 mètre pour un bâtiment accessoire, tel que prescrit au règlement de zonage 2008-262.

Une demande de dérogation mineure numéro 2024-02 portant sur l'élément suivant :

Augmentation du nombre maximum de bâtiments accessoires autorisés pour un usage résidentiel

- autoriser la construction d'un quatrième bâtiment accessoire au lieu de trois maximum, tel que prescrit au règlement de zonage 2008-262.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En transmettant ses commentaires par écrit, au plus tard le 11 mars 2024, à 16 h :
 - par la poste au 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0;
 - par courriel à : dg@sadlp.ca.

Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard des demandes.

- En personne, lors de la séance du conseil.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, CE 23 FÉVRIER 2024.


Jean Boucher,
Directeur général et greffier-trésorier